



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passation

Question écrite n° 5666

## Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant la procédure de passation des marchés publics. Il lui demande si, pour garantir une meilleure transparence des marchés publics, il ne lui semblerait pas nécessaire d'assurer une publication systématique au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) des autorisations de concours délivrées par les préfets aux DDE et DDAF pour l'ensemble des collectivités locales. L'absence d'un tel dispositif a d'ores et déjà conduit la Chambre des ingénieurs conseils à déposer auprès de l'Union européenne un recours pour entrave à la libre concurrence et manquement de l'Etat français au respect des dispositions du Traité de Rome, il souhaiterait donc savoir quelles mesures sont envisagées pour apporter cette garantie de transparence supplémentaire.

## Texte de la réponse

Le concours apporté par des services d'Etat à des collectivités locales, à leur demande, ne relève pas du code des marchés publics. A ce titre, la procédure d'autorisation donnée par l'autorité préfectorale n'entre pas dans le champ des règles de publicité légale préalable à la conclusion des marchés ou conventions de délégations de service public. En revanche, rien ne s'oppose à ce que cette autorisation fasse l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5666

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3784

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2998